

SIM'UP : LA PRÉVENTION EN ACTION !

Service Interprofessionnel de Prévention et de Santé au Travail
Lille Métropole Nord - Vallée de la Lys

L'OFFRE SOCLE



Unité de prévention
Halluin (Siège)
22, rue de Lille
59250 HALLUIN
B.P. 40018—59431
HALLUIN Cedex

Unité de prévention de
de Wervicq-Sud
58, Avenue de la victoire
59117 WERVICQ-SUD
03.28.38.67.60

Table des matières

Préambule	3
Contexte	3
Description de l'offre	3
Destinataire de l'offre	4
Equipe pluridisciplinaire et partenaires associés	4
Contenu de l'Offre socle	5
Préventions des risques professionnels	5
Élaboration systématique d'une FICHE D'ENTREPRISE (FE)	5
Accompagnement dans l'évaluation des risques (DUERP)	6
Réalisation d'une action de prévention primaire (APP).....	7
Participation aux réunions des instances représentatives des salariés	9
Suivi de l'état de santé des salariés	9
Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié	9
Examens complémentaires	12
Prévention à la désinsertion professionnel et maintien dans l'emploi.....	13
Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié	13
Examens complémentaires	14
Actions individualisées à la demande du médecin	14
Au cas où l'état de santé le requiert, il est prévu une orientation vers d'autres dispositifs spécialisés.....	15
Les obligations réciproques	15
Il appartient à tout adhérent de :	15
Il appartient au SIM'UP de :.....	15
Les conditions financières	16
Tarifs en vigueur	16
Conditions de paiement	16
Documents de référence disponible sur le site du SIM'UP	17

Préambule

Le SIM'UP a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. A cette fin, le SIM'UP, en contrepartie d'une cotisation, doit mettre à disposition de ses adhérents une offre socle objet du présent document.

En application des articles L.4622-10 et L.4622-14 du code du travail, des lois en cours et à venir les Actions prévention Santé collectives et individuelles menées par les équipes pluridisciplinaires (composées de médecins, infirmiers, d'intervenants en prévention des risques professionnels) à destination des adhérents du SIM'UP, sont issues des priorités inscrites dans le projet de service validé par le Conseil d'Administration et dans le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen cosigné par la DREETS, la CARSAT et le SIM'UP.

Contexte

Les missions, prévues à l'article L. 4622-2 du code du travail, comprennent notamment :

1. La prévention et l'aide à l'évaluation des risques professionnels ;
2. Le conseil aux employeurs, aux travailleurs et leurs représentants concernant les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
3. La surveillance de l'état de santé des travailleurs par la réalisation des visites médicales prévues par le code du travail ;
4. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi ;
5. La contribution à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire ;
6. La contribution à la promotion de la santé sur le lieu de travail

Description de l'offre

L'offre socle est encadrée par la loi n° 2021-1018 du 2 aout 2021 destinée à renforcer la prévention en santé au travail, complétée par le décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de santé au travail interentreprises.

L'offre socle se décompose en trois volets :

- Préventions des risques professionnels.
- Suivi de l'état de santé des salariés.
- Prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

L'ensemble du dispositif « offre socle » s'inscrit dans une démarche de certification qui conduit le SIM'UP à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

Destinataire de l'offre

L'offre socle du SIM'UP est à destination :

- Des adhérents standards du SIM'UP -soit les entreprises du secteur privé,
- Des « travailleurs éloignés ».

Article D4625-26

« L'employeur peut adhérer à un service de prévention et de santé au travail de proximité pour ses travailleurs éloignés :

1° Soit parce que l'affectation de ces travailleurs éloignés en dehors de l'établissement qui les emploie est suffisamment durable ;

2° Soit parce que ces travailleurs éloignés ne se rendent pas habituellement au sein de l'établissement qui les emploie. »

- Des Entreprises dites « hors territoire »

*« A la suite du **décret D.4622-21** découlant de la loi du 2 août 2021, un service de prévention et de santé au travail interentreprises peut accepter l'adhésion d'une entreprise située dans la région où il dispose d'un agrément dès lors que les conditions suivantes sont réunies :*

1° L'adhésion de l'entreprise ne remet pas en cause la couverture effective des besoins en médecine du travail des secteurs pour lesquels le service est agréé ;

2° Le service garantit un accès de proximité pour chaque travailleur dans les conditions prévues au d du 5° du I de l'article [D. 4622-49-1](#).

Sauf avis contraire du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, un service de prévention et de santé au travail interentreprises ne peut s'opposer à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence. »

Equipe pluridisciplinaire et partenaires associés

Chaque adhérent se voit affecter une équipe pluridisciplinaire. Cette équipe est coordonnée et animée par le médecin du travail.

Une cellule spécialisée en désinsertion professionnelle (CPDP) vient en appui des médecins du travail et est accessible aux adhérents et à leurs salariés.

Les coordonnées de cette cellule figurent sur le site internet du SIM'UP.

Dès votre adhésion, vous trouverez dans votre espace adhérent dans la rubrique « Contacter mon service de santé », les coordonnées du médecin du travail affecté à votre entreprise.

Lors de votre adhésion, vous bénéficiez d'un accès au site portail dédié à votre entreprise. Un centre d'aide vous permet d'en maîtriser toutes les fonctionnalités.

En cas de vacance du personnel qui vous est affecté, une continuité de service est assurée.

En fonction des besoins découlant du suivi de santé de vos salariés, le médecin du travail peut faire appel à un professionnel de santé spécialisé dans des domaines spécifiques, tels que :

- Psychologue clinicien
- Psychologue du travail
- Assistante Sociale

Contenu de l'Offre socle

Préventions des risques professionnels

Élaboration systématique d'une FICHE D'ENTREPRISE (FE)

La fiche d'entreprise est réalisée sous la responsabilité du médecin du travail. L'équipe pluridisciplinaire adapte la méthode de réalisation de la FE en fonction des métiers, de l'importance des risques et de la spécificité de l'adhérent. La loi fixe la réalisation de la FE dans l'année de l'adhésion et une mise à jour au moins tous les 4 ans.

Diagnostic des situations de travail		
Quoi ?	Conditions	Par qui ?
Réalisation	Dans l'année au cours de l'adhésion	Membres équipe pluridisciplinaire
Mise à jour	Au minimum tous les 4 ans	

Méthodologie de la réalisation de la FE :

- a) Visite sur site pour l'évaluation des risques et recueil des éléments nécessaires à l'élaboration de la FE.
- b) Élaboration de la FE sur le logiciel métier (utilisation des modèles métiers et du catalogue de prévention).
- c) Vérification par le médecin du travail
- d) Communication de la FE aux entreprises adhérentes via le portail dédié 1 mois la fin de son élaboration.

La fiche entreprise a pour but de recenser tous les risques professionnels (physiques, chimiques, biologiques, etc.) auxquels les salariés peuvent être exposés, elle donne les informations sur les conditions de travail dans l'entreprise et les surveillances médicales nécessaires.

Nos fiches inclues des conseils de prévention sur les risques identifiés afin d'accompagner les entreprises dans leur démarche de prévention, constituant ainsi une action de prévention primaire nommée APP.

La visite sur site peut se cumuler avec la réalisation d'une autre action de prévention primaire.

Conditions et Limites

- Pour l'élaboration de la Fiche Entreprise, l'employeur est informé de la démarche. Il -ou son représentant- a obligation d'accueillir et de donner libre accès aux membres de l'équipe pluridisciplinaire du SIM'UP.
- Toute obstruction dans la réalisation de la Fiche d'Entreprise fera l'objet d'une mention dans le dossier adhérent et dégage toute responsabilité du SIM'UP.
- Pour les entreprises de travailleurs dits éloignés, la transmission de la Fiche Entreprise est requise dans le cadre du parcours d'adhésion. Le document est obligatoire dans le cadre de la procédure d'inscription.
- La visite sur site s'effectuera sous la condition de la présence de locaux et d'activité sur le site.

Accompagnement dans l'évaluation des risques (DUERP)

Pour l'entreprise adhérente, l'objectif est de disposer d'une évaluation des risques professionnels de son activité et d'être accompagnée dans la mise en place d'actions de prévention.

Diagnostic des situations de travail		
Quoi ?	Conditions	Par qui ?
Sensibilisation au DUERP	Sensibilisation collective à destination des adhérents	Préventeurs

Conditions et Limites

- Inscription de l'adhérent aux sessions de sensibilisation

Le SIM'UP propose une offre complémentaire désignée sous le nom de « NOA » à destination de ses adhérents.

Les adhérents peuvent y souscrire lors de l'appel à déclaration ou en cours d'année via leur espace adhérent.

Parmi la liste des outils de réalisation du document unique, nos équipes proposeront de préférence l'outil « Noa » pour ses avantages dans la relation de l'adhérent et notre service.

L'outil permet notamment :

Un accompagnement des adhérents sur la rédaction de leurs DU par la synergie avec la Fiche d'Entreprise. Il permet de partager automatiquement son document unique avec son Service de santé.

L'objectif à long terme est de mettre en place un accompagnement des adhérents pour renforcer la qualité des Documents Uniques et consolider des plans de prévention partagés et engageants.

Réalisation d'une action de prévention primaire (APP).

La loi impose au minimum la réalisation d'une action de prévention primaire tous les 4 ans pour chaque adhérent.

On appelle action de prévention primaire :

- Mesures, analyses, conseils sur les facteurs de risques (métrologie, conseil en aménagement, conseil sur poste à risque, ...)
- Sensibilisations collectives à la prévention
- Prévention, dépistages addiction et sensibilisations à des actions de santé publique en lien avec l'activité (vaccin, nutrition, ...)

Mesures, Analyses, Conseils sur les risques professionnels	
Thématique	Actions
Métrologie	Mesure de bruit
	Mesure d'ambiance lumineuse
Etude ergonomique	Etude collective – Analyse et conseil
	Etude individuelle – Analyse et conseil
Accompagnement spécifique	Accompagnement / Conseil des entreprises en santé sécurité
	Participation à des réunions de prévention en entreprise (COFIL, Commission maintien, ...) <i>Hors CSE</i>
	Accompagnement RPS
	Accompagnement TMS
	Accompagnement Risque chimique
Sensibilisation collective salarié	Sensibilisation au travail sur écran
	Sensibilisation aux RPS
	Sensibilisation aux TMS
	Sensibilisation au risque bruit
Sensibilisation adhérent	Sensibilisation Prévention désinsertion professionnelle

	Sensibilisation Hygiène, santé, sécurité
Sensibilisation collective salarié Santé publique	Sensibilisation aux addictions
	Sensibilisation Sommeil
	Sensibilisation Alimentation
	Campagne Vaccinale

Conditions et Limites

- Il appartient au médecin du travail, en fonction de ses connaissances, de décider de la mise en place d'une action de prévention primaire. L'adhérent a également la possibilité de solliciter une action de prévention primaire auprès de son médecin du travail.
Ce dernier pourra soit :

- Valider l'action dans le cadre de l'offre socle,
- Faire une proposition dans le cadre d'une offre complémentaire,
- Refuser la demande

- Toute obstruction fera l'objet d'une mention dans le dossier adhérent et dégage toute responsabilité du SIM'UP.

- On appelle sensibilisation collective, toute sensibilisation effectuée auprès d'au moins deux salariés de l'adhérent.
La sensibilisation est réalisée en entreprise, au SIM'UP, ou par le biais de supports numériques.

- On définit par accompagnement, toute action visant à prévenir un risque spécifique et à accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention collective.

L'équipe pluridisciplinaire du SIM'UP accompagne les entreprises en :

- Informant sur la réglementation du risque.
- Proposant des outils pour construire une analyse / évaluation du risque (diagnostic, trame...).
- Identifiant des situations de travail prioritaires
- Suggérant la création du plan d'action de prévention.

- Les actions de prévention à destination des salariés pour les adhérents dit « éloignés », prendra la forme de sensibilisations individuelles lors du suivi santé.

Participation aux réunions des instances représentatives des salariés

Le médecin du travail -ou son représentant membre de son équipe par lui désigné- est invité à participer au CSE/CSSCT de ses adhérents.

Conseiller les IRP		
Quoi ?	Conditions	Par qui ?
Participation aux réunions CSE/ CSSCT	A la demande de l'adhérent	Membres équipe pluridisciplinaire Médecin, IDEST, IPRP

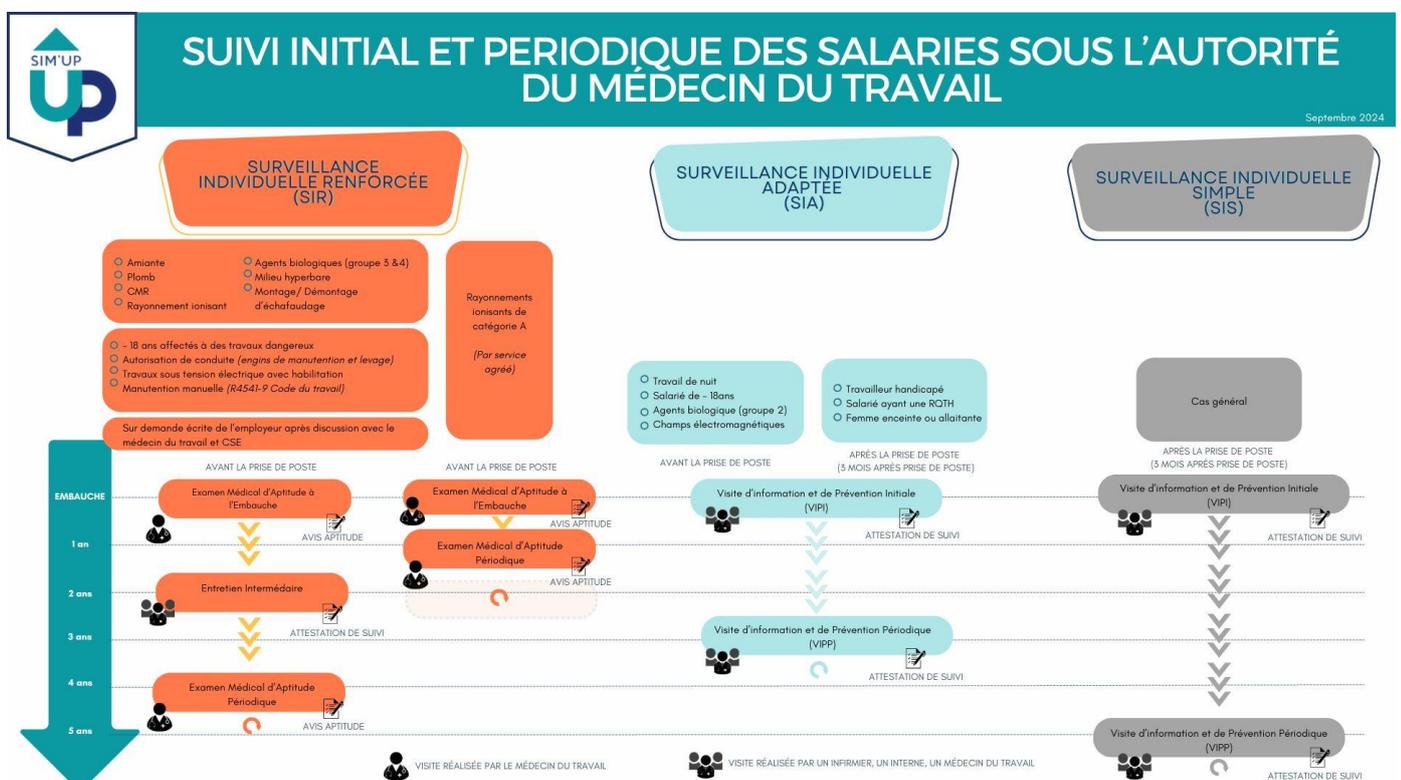
Conditions et Limites

Dans l'esprit de la loi sur le partage des ressources, le service assurera sa présence dans les conditions ci-après :

- Être prévenu de la date du CSE deux mois avant
- Recevoir l'ordre du jour du CSE 15 jours calendaires avant la date de la réunion
- Regrouper les sujets prévention / santé en début de réunion

Suivi de l'état de santé des salariés

Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié



Autres visites		
Type	Par qui ?	Conditions
Visite de fin d'exposition	Médecin	<p>Cette visite est demandée :</p> <p>Par l'employeur, qui informe son service de prévention de santé au travail de la cessation d'exposition au risque d'un salarié (pour départ, changement de poste, retraite...) dès qu'il en a connaissance</p> <p>Par le salarié, s'il estime remplir les conditions pour bénéficier d'une telle visite et si l'employeur ne se manifeste pas, le salarié peut demander une visite post-exposition dans le mois qui précède la fin d'exposition et jusqu'à 6 mois après</p>

Conditions et Limites

Lieux de convocation

- Le personnel de santé réalise l'ensemble des visites au sein des centres fixes du SIM'UP.

Deux exceptions sont prévues :

Les visites peuvent être réalisées en entreprise sous réserve de disposer d'un bureau médical adapté,

- o Pour les personnels dits « usagers » travaillant au sein d'établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT),
 - o Pour les adhérents « hors territoire » dès lors qu'ils disposent d'un effectif >500 salariés, afin de garantir la proximité du lieu de visite,
- Les lieux de consultation pour les salariés de l'adhérent sont précisés sur les convocations.

Centre Halluin	Centre Wervicq-Sud
22 rue de Lille 59250 Halluin	58 avenue de la victoire 59117 Wervicq Sud

- Le personnel de santé peut réaliser la visite par le biais de la téléconsultation soit pour des raisons d'organisation propre aux SIM'UP, soit sur demande du salarié avec accord du médecin du travail. Dans tous les cas, la procédure de téléconsultation du SIM'UP est appliquée.

Rendez-vous

- Le professionnel de santé qui procède à la visite est communiqué à titre indicatif et peut être modifié à tout moment sous décision du médecin du travail et en fonction de ses protocoles de délégation.

- Toute absence non excusée du salarié dans les 48h fait l'objet d'une facturation spécifique conformément à l'esprit de la loi sur le partage des ressources. En outre, cette absence entraîne le report du suivi médical du salarié pour un délai équivalent à la périodicité du type de surveillance déclarée (Ex : 2 ans pour un SIR).
En cas d'absence non excusée du salarié, le SIM'UP ne pourra être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation de visites dans le cadre de la loi.
- L'annulation d'un RDV est le fait de l'employeur. Sauf RDV à sa demande, un salarié ne peut pas annuler une convocation.
- L'employeur non salarié peut bénéficier du suivi de l'état de santé sous réserve de se déclarer au SIM'UP et ceci suivant le tarif en vigueur de l'offre socle.

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires en centre fixe		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Pratiqués en interne		
Test audio	x	x
Test Visio	x	x
Audiogramme	Selon MO	x
Examen de la vue	Selon MO	x
Spirométrie (EFR)	Selon MO	x
Pratiqués en externe		
Examen sanguin	Selon MO	x
Examen radiologique		x
Examen cardiologique		x
Examen ORL		x
Autre		x
Vaccination		
Antigrippal	Sur inscription	
Leptospirose	x	

Conditions et Limites

Examens complémentaires

- Les examens présentés ci-dessus sont réalisés lors des visites en centre fixe.
- Pour les visites en entreprise, des vacations d'examens complémentaires spécifiques peuvent être organisées à la demande du médecin du travail.

Vaccination

- Les adhérents souhaitant proposer la vaccination antigrippale à leurs salariés doivent au préalable s'inscrire aux campagnes de vaccination prévues par le SIM'UP.
- Le coût du vaccin est à la charge de l'employeur.

Prévention à la désinsertion professionnel et maintien dans l'emploi

Un suivi médical tout au long de l'activité du salarié

Autres visites		
Type	Par qui ?	Conditions
Visite de reprise	Infirmière	Reprise par suite d'un congé maternité
Visite de reprise	Médecin	Les autres cas Couplée à la visite périodique (voir MO)
Visite de Pré reprise	Médecin	La visite de pré reprise concerne les salariés en arrêt de travail depuis plus de 30 jours
Visite de mi carrière	Médecin / Infirmière	Dans l'année du 45 -ème anniversaire Elle peut être anticipée et organisée conjointement avec une autre visite, dans ce cas, elle a lieu dans les 2 ans avant l'année de son 45e anniversaire. Peut-être couplée avec périodique (voir MO)
Visite à la demande du salarié	Médecin du travail	
Visite à la demande de l'employeur	Médecin du travail	La demande se fait via l'espace adhérent et doit être motivée par un écrit pour formaliser le motif de la visite.
Visite à la demande du médecin du travail	Médecin du travail	
Rendez-vous de liaison	Employeur – salarié – Equipe pluridisciplinaire	Le rendez-vous de liaison s'adresse aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours. Le Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST) doit être informé de son organisation (8 jours avant la tenue du rendez-vous.)

Conditions et Limites

- Le rendez-vous de liaison est un nouveau dispositif qui permet à l'employeur après 30 jours d'arrêt de pouvoir rentrer en contact avec son salarié et de proposer une rencontre en présence du médecin du travail, l'objectif étant de se projeter sur l'avenir professionnel du salarié

Examens complémentaires

Types d'examens et actes complémentaires		
Examens	Conditions de délivrance d'un examen	
	Suivant le risque métier	Sur préconisation du médecin
Pratiqués en interne		
Audiogramme		X
Examen de la vue		X
Spirométrie (EFR)		X
Analyse Urinaire		X

Pratiqués en externe		
Examen sanguin		X
Examen radiologique		X
Examen cardiologique		X
Examen ORL		X
Autre		X

Conditions et Limites

Examen complémentaire

- Les examens présentés sont réalisés lors des visites en centre fixe.
- Les salariés, suivis en centre entreprise, peuvent être convoqués en centre fixe afin de réaliser des examens complémentaires.

Actions individualisées à la demande du médecin

Actions individualisées à la demande du médecin		
	Par qui ?	Conditions
Accompagnement au dossier RQTH	Assistants médicales	A la demande du médecin du travail ou Infirmière
Accompagnement social	Assistante sociale	<i>Prestation externe Limité à 3 rendez vous</i>
Accompagnement psychologique	Psychologue clinicienne	<i>Prestation externe Limité à 3 rendez vous</i>
Propositions d'aménagement du poste du travail	Equipe pluridisciplinaire	A la demande du médecin du travail
Essai encadré	Médecin du travail	Accord : Médecin conseil Médecin traitant Médecin du travail Entreprise

Conditions et Limites

- L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé lors du rdv de liaison. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste, ceci demande un accord du médecin généraliste, du médecin de la sécurité sociale et du médecin du travail. L'essai se fait sur deux semaines, renouvelable une fois et le salarié continue à bénéficier des indemnités journalières.
- L'accompagnement social et psychologique est limité à 3 RDV, concernant exclusivement des sujets en lien avec le travail.

Au cas où l'état de santé le requiert, il est prévu une orientation vers d'autres dispositifs spécialisés.

Les obligations réciproques

Il appartient à tout adhérent de :

- Rappeler à son personnel le caractère obligatoire des examens médicaux ainsi que toute prescription établie par le médecin du travail (consultation médicale, entretien infirmier, action pluridisciplinaire annuelle). L'absence d'un salarié à l'une des convocations ne dispense pas l'adhérent de l'inscrire sur la liste des effectifs adressée au service.
- Respecter les obligations découlant des statuts du SIM'UP, du règlement général de fonctionnement et des documents liés, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en prévention et santé au travail.
- Faire sa déclaration d'effectif en toute transparence en indiquant le poste de travail, les risques associés dont découle le type de surveillance médicale....
- Communiquer au SIM'UP tous documents ou attestations nécessaires au suivi des salariés (attestation de formation, fiche de poste...).
- Informer le SIM'UP, de toute absence pour maladie, d'accident du travail, et absence longue durée etc....
- Laisser libre accès aux lieux de travail de l'entreprise aux professionnels de santé et aux préventeurs du SIM'UP.
- Présenter tous documents à la demande de l'équipe du SIM'UP en rapport avec sa mission.
- Prendre en considération les préconisations et les propositions du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire.
- Régler sa cotisation ou tout état de frais à échéance.

Il appartient au SIM'UP de :

- Respecter son cadre contractuel de l'offre socle en contrepartie des cotisations perçues.
- Mettre à disposition à chaque adhérent les informations nécessaires à son activité dans les limites réglementaires.

Les conditions financières

En préambule, il est important de rappeler que tout ce qui n'est pas inclus dans l'offre socle fait l'objet d'une offre complémentaire et d'une facturation spécifique.

Tarifs en vigueur

Tout adhérent est tenu de payer les droits d'admission et les cotisations dus en application de l'article 8 des statuts.

Le droit d'admission dont le montant est fixé par le conseil d'administration correspond aux frais d'inscription et appelé lors de l'adhésion.

Droits adhésion (pour la 1ère année) : 50 % de la cotisation

Le montant de la cotisation due par chaque adhérent est déterminé Per Capita (cotisation annuelle par salarié ayant un contrat de travail) selon les dispositions :

- Du Décret n°2022-1749 du 30 décembre 2022
- De l'arrêté du 26 septembre 2024 « relatif au coût moyen national de l'ensemble socle (*offre socle*) de services des SPSTI ».
- L.4622-6 du code du travail

Les cotisations sont proposées par le Conseil d'Administration et ratifiées par l'Assemblée Générale.

Tout rendez-vous non honoré et non excusé au moins 48 heures à l'avance entraîne une pénalité financière.

L'ensemble de la grille tarifaire (cotisations et autres tarifications) est disponible sur le site internet du SIM'UP.

Conditions de paiement

Pour le bon fonctionnement du service, les adhérents doivent s'acquitter du montant de leurs cotisations avant la date d'échéance mentionnée sur la facturation.

Documents de référence disponible sur le site du SIM'UP

- Statuts de l'association en date du 01/04/22
- Règlement de fonctionnement de l'association en date du 14 /12/2023
- Procédure de téléconsultation référence : OPE/SI-PR-007 version 01 en date du 11/03/2025
- Procédure de continuité de service référence : OPE/SI-PR-008 version 01 en date du 25/03/2025
- Grille tarifaire en vigueur.

Offre socle du SIM'UP

Pour application sur exercice 2025, par décision du conseil d'administration en date du 24/04/2025.

Le 24/04/2025.

Le Président.

